Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 4/12/2024
ID : 073-217303304-20241203-2024_012-AU

Décision du Maire n°2024_012

Le Maire de la Commune de Yenne ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-221-1 et L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL_1_2_09_24 du 2 septembre 2024 et la délibération du Conseil communautaire de la CC de Yenne du 9 septembre 2024, relatives à la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux du projet « Cœur de territoire – opération de revitalisation du centre-bourg de la commune de Yenne » ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL_2_2_09_24 du 2 septembre 2024 relative au lancement de la consultation et autorisation de signer le marché de travaux Cœur de territoire – opération de revitalisation du centre-bourg de la commune de Yenne ;

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 11 septembre 2024, ainsi que la date de remise des offres fixée au 9 octobre 2024 à 12h00 ;

Vu la réunion de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est tenue le 12 novembre 2024 ;

Vu l'article III-2 du CCAP de ladite consultation,

Considérant qu'il y a lieu d'affermir la tranche optionnelle Eau Pluviale du lot n°1 Renouvellement des réseaux AEP, EU et EP pour la réalisation du projet « Cœur de territoire – opération de revitalisation du centre-bourg de la commune de Yenne » ;

DECIDE :

Article 1er : d'affermir la tranche optionnelle Eau Pluviale du lot n°1 Renouvellement des réseaux AEP, EU et EP pour la réalisation du projet « Cœur de territoire – opération de revitalisation du centre-bourg de la commune de Yenne » auprès du Groupement Fontaine TP / VTM pour un montant de 87 572,91€ HT.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Préfecture de la Savoie et d'une information au conseil municipal lors de la plus proche réunion.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Yenne, le 3 décembre 2024.

Le Maire, François Moiroud

MAIRIE DE YENNE 73170